



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Autorité délégante :

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Déléataire :

Association ADMR Saint Pierre de Boeuf

Objet de la convention de délégation de service public :

**GESTION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE PETITE ENFANCE MULTI-SITES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN SUR LES
COMMUNES DE VERIN ET SAINT PIERRE DE BOEUF**

Objet de l'avenant n°1 :

Modification de l'article 22.1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220127-22_01_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022
Affichage : 25/02/2022

Page 1 sur 3

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE PETITE ENFANCE SITUEES A PELUSSIN ET A MACLAS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

AVENANT N°1

Vu la convention de délégation de service public signée le 07 Août 2017

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, 9 rue des Prairies, 42410 PELUSSIN, représentée par son Président, M. Serge RAULT, en vertu de la délibération de son conseil communautaire n°22-01-08 du 27 Janvier 2022. ci-après dénommée l'AUTORITE DELEGANTE

D'une part,

Et

L'ASSOCIATION LOCALE ADMR DE SAINT PIERRE-DE-BŒUF, représentée par sa Présidente en exercice, Mme Annie BERAUD, demeurant en cette qualité au siège de l'association situé Mairie de Saint Pierre-de-Bœuf – Maison des Services – 1, Place du Carcan – 42 520 SAINT PIERRE-DE-BŒUF, dûment habilité

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Modification de l'article 22.1

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien s'engage à verser au délégataire, en compensation de l'insuffisance des recettes résultant de la politique tarifaire mise en œuvre et eu égard aux contraintes de service public qu'elle impose, une contribution financière forfaitaire dont le montant a été proposé par le délégataire pour chacune des années de la future convention et qui figure dans les comptes prévisionnels d'exploitation figurant en annexe 6.

Conformément à l'article 25 de la convention de DSP, le délégataire peut solliciter une révision des conditions financières en cas « *de modifications substantielles des conditions légales, économiques ou réglementaires s'imposant au délégataire* ».

L'ADMR a alerté la Communauté de Communes sur l'application d'un avenant 43 à la convention collective appliquée qui a pour objet de réviser de la classification des emplois et du système de rémunération des salariés qui est entré en vigueur depuis le 1er octobre 2021. D'autre part, à compter du 1er janvier 2022, les crèches doivent appliquer la Loi EGALIM qui impose la préparation des repas à base de 50% de produits durables dont 20% minimum de produits issus de l'agriculture biologique.

Aussi, il convient d'acter, par le présent avenant que la participation versée par la communauté de communes au délégataire pour compenser l'insuffisance des recettes liées à l'exploitation des crèches à Vérin et Saint Pierre de Bœuf est modifié, pour l'année 2022, de la manière suivante :

| | VERIN | SAINT PIERRE-DE-BOEUF |
|------------------------|--------------|------------------------------|
| 1/09/2017 – 31/12/2017 | 20 833 € | 20 880 € |
| 1/01/2018 – 31/12/2018 | 62 499 € | 62 639 € |
| 1/09/2019 – 31/12/2019 | 60 499 € | 60 639 € |
| 1/01/2020 – 31/12/2020 | 60 499 € | 60 639 € |
| 1/01/2021 – 31/12/2021 | 60 499 € | 60 639 € |
| 1/01/2022 – 31/08/2022 | 42 746.50 € | 48 081.75 € |

48 081.75 € - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220127-22_01_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022
Affichage : 25/02/2022

Les budgets prévisionnels de l'année 2022 sont annexés au présent avenant

Article 2

Les autres articles de la convention de la délégation de service public restent inchangés.

Le

**Pour la Communauté de Communes du Pilat
Rhodanien**

Pour l'ADMR de Saint Pierre de Boeuf

M. Serge RAULT

Mme Annie BERAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220127-22_01_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022
Affichage : 25/02/2022